



RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00250
Numéro SIREN : 423 157 593
Nom ou dénomination : 2I-M.A.

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2015 sous le numéro de dépôt 4528

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

RECEPISSE DE DEPOT

Cité Judiciaire
1 Avenue Pierre Mendes France
72014 LE MANS CX 2
Contact: Gtcsarthe@aol.com Site: www.infogreffe.fr
TEL : 0 891 01 11 11

2I-M.A.

106 boulevard Nicolas Cugnot
72000 Le Mans

V/REF :
N/REF : 1999 B 250 / 2015-A-4528

Le Greffier du Tribunal de Commerce DU MANS certifie qu'il a reçu le 21/06/2015, les actes suivants :

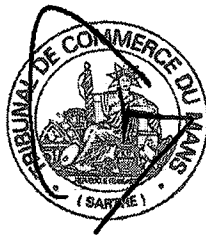
Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 30/06/2015
- Reconstitution de l'actif net

Concernant la société

2I-M.A.
Société par actions simplifiée
106 boulevard Nicolas Cugnot
72000 Le Mans

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2015-A-4528 le 26/10/2015
R.C.S. LE MANS 423 157 593 (1999 B 250)

Fait à LE MANS le 26/10/2015,
LE GREFFIER



LEGALE

SEAN

WARRIOR

LEADER

2I-MA

Société à responsabilité limitée au capital de 1.500.000 €
Siège social : 106, boulevard Nicolas Cugnot - 72100 LE MANS

SIREN 423 157 593 R.C.S. LE MANS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 juin 2005**

L'an deux mille cinq,
Le 30 juin,
A 9 heures 30,

Les associés de la société 2I-MA, société à responsabilité limitée au capital de 1.500.000 €, divisé en 150.000 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 15 juin 2005 à chaque associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Monsieur Dominique MARCADE, gérant associé, propriétaire de 1 part sociales, et représentant la Société SC IS MARCADE, propriétaire de 112.499 parts, préside la réunion.

Il constate la présence de Monsieur Raphaël ABITBOL, propriétaire de 375 parts, et représentant la Société FINANCIERE ABITBOL ET ENFANTS, propriétaire de 37.125 parts,

Le total des parts est de 150.000, soit plus de la moitié des parts composant le capital social.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1. Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,**
- 2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus à la gérance,**
- 3. Affectation du résultat de l'exercice,**
- 4. Constatation de la reconstitution des capitaux propres,**
- 5. Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,**
- 6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004,
- le rapport de gestion établi par la gérance,



- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 1.611.277,68 € de l'exercice de la manière suivante :

Apurement du report à nouveau déficitaire	706 420,93 €
5% à la réserve légale	45 242,84 €
Le solde à la réserve générale, soit	859 613,91 €

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2004 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

